



REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FUTSAL SAISON 2024-2025



| | |
|--|---|
| ARTICLE 1 - EPREUVE..... | 2 |
| ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION | 2 |
| ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS..... | 2 |
| ARTICLE 4 - OBLIGATIONS | 2 |
| ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION..... | 2 |
| ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES..... | 3 |
| ARTICLE 7 - RESERVE..... | 4 |
| ARTICLE 8 - FORFAIT | 4 |
| ARTICLE 9 - DISCIPLINE ET APPELS..... | 5 |
| ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS..... | 5 |



REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FUTSAL SAISON 2024-2025



ARTICLE 0 EPREUVE

Le District de la Sarthe de Football (D72) organise chaque saison une épreuve appelée COUPE SENIORS FUTSAL. Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Seniors Futsal District de la Sarthe s'appliquent.

ARTICLE 1 COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale d'Organisation est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS

1. La Coupe Seniors Futsal est ouverte à tous les clubs Futsal affiliés à la LFPL et autres clubs LFPL ayant une section Futsal, prenant part aux championnats départementaux Futsal Seniors et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant une installation homologuée ou autorisée par la LFPL. Les clubs utilisant des salles municipales devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.
3. Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat de National, R1, R2. Un club de Ligue devra alors présenter soit son équipe 2,3 ou 4 évoluant au plus haut niveau du championnat de district.
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.
5. Le comité directeur du District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.
6. Sur décision du Comité Directeur, tout club ne respectant pas le protocole lors de cette compétition, se verra refuser l'inscription en coupe la saison suivante.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS

4.1 Obligations en matière d'installation sportive

Les clubs s'engageant en championnat départemental doivent disposer d'une installation classée en niveau 4 au minimum avec si possible un créneau horaire hebdomadaire de 2 heures minimum aux dates fixées par le calendrier général des épreuves. Dans le cas contraire et dans la mesure du possible, des dispositions pourront être envisagées par la commission pour faciliter l'accès à la pratique sans quoi l'équipe ne pourra pas s'engager.

4.2 Réserve

ARTICLE 4 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

5.1 Système de l'épreuve



REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FUTSAL SAISON 2024-2025



1. La Coupe Seniors Futsal se déroule par élimination dans les conditions suivantes où sous toutes autres formes que la commission définira :
 - a) Les équipes 2,3 ou 4 des clubs de Ligue ou de district sont susceptibles d'être appelés dès le premier tour.
 - b) Les clubs disputant la Coupe des Pays de Loire sont susceptibles d'être appelés dès leur élimination de cette compétition.
 - c) Si une équipe était qualifiée pour disputer également la veille, le même jour ou le lendemain, un match de Coupe Nationale Futsal ou un match de Coupe des Pays de la Loire Seniors Futsal, automatiquement, le match de Coupe Seniors Futsal serait disputé par une autre équipe du club. Dans ce cas, et uniquement au regard de l'article 167.2 « Dispositions L.F.P.L. » des Règlements Généraux, les joueurs participant à la rencontre de Coupe Seniors Futsal seront réputés avoir participé avec l'équipe immédiatement inférieure à celle engagée.
 - d) En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départagent par l'exécution des coups de pied au but selon la réglementation en vigueur.
 - e) Pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.
 - a) En cas de résultat nul, après prolongation, les équipes se départagent par l'exécution des coups de pied au but selon la réglementation en vigueur.
 - b) La commission se réserve le droit de modifier la durée des matches.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.
2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Toutefois pour les ¼ de finale, ½ finale et finale, le tirage et l'organigramme des rencontres peuvent être réalisés et présentés sous forme d'un tableau.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. *Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :*
 - a) *du club premier tiré si les deux équipes recevaient ou se déplaçaient au tour précédent.*
 - b) *du club dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.*
5. Si l'installation désignée est déclarée impraticable dans les délais requis, la commission peut décider de fixer la rencontre sur l'installation du club qui devait se déplacer.
6. Indépendamment des dispositions précédentes, la commission se réserve la possibilité de désigner tout autre terrain.
7. Quant à la finale, son lieu et son horaire sont fixés par le Comité Directeur du District sur proposition de la commission futsal.

ARTICLE 5 DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

1. Tout joueur devra être licencié de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.
2. Les conditions de participation à la Coupe Seniors Futsal sont celles qui régissent dans les championnats départementaux (art. 167 des RG LFPL)

Toutefois :



REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FUTSAL SAISON 2024-2025



-le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

6.2 Durée de la rencontre

1. La durée d'un match est de 40 minutes sans chronométrage des arrêts de jeu, divisées en deux périodes de 20 minutes. Entre les périodes, une pause de 5 minutes est observée. La commission se réserve le droit de modifier la durée des matches. Chaque club recevant doit présenter un dirigeant ou un joueur pour assister l'arbitre principal et le cas échéant gérer la table de marque.
2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.
3. Pour la Finale, en cas de résultat nul, une prolongation de 2*5 minutes sera disputée de la manière suivante :
 - a. après les quarante minutes,
 - b. l'arbitre ordonne un repos de trois minutes et procède au coup d'envoi.
 - c. Puis si nécessaire, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.
4. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.
 - *Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :*
 - *à la Commission Départementale Futsal pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,*
 - *à la Commission Départementale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.*

ARTICLE 6 RESERVE

ARTICLE 7 FORFAIT

1. *Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.*
2. *Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.*
3. *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.*
4. *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.*



REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FUTSAL SAISON 2024-2025



5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 3 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
 - sur confirmation du Centre de Gestion concerné,
 - ou s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné.
 - Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.
8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.
9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.
10. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 8 DISCIPLINE ET APPELS

9.1. Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2. Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Règlementaire qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 9 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024